

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°144 /2025

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Route de Gallardon

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande reçue en date du 19 mai 2025 par laquelle madame Suzanne INGLIS, 34 rue du Grand Pont 28230 Épernon sollicite l'autorisation d'occuper le plateau scolaire du stade du Closelet en vue d'y organiser une « Pratique gratuite de yoga en plein air » les jours suivants :

- Le mardi 08 juillet 2025
- Le jeudi 24 juillet 2025
- Le mardi 29 juillet 2025
- Le jeudi 07 août 2025
- Le jeudi 28 août 2025

Les horaires sont les suivants :

A partir de 18h00 ou 18h30 pour une durée de pratique d'une heure.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer l'utilisation du plateau scolaire du stade du Closelet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Suzanne INGLIS, organisatrice de la manifestation « Pratique gratuite de yoga en plein air », est autorisée à occuper le plateau scolaire du stade du Closelet à titre gracieux.

Les jours de présence sont :

- Le mardi 08 juillet 2025
- Le jeudi 24 juillet 2025
- Le mardi 29 juillet 2025
- Le jeudi 07 août 2025
- Le jeudi 28 août 2025

Les heures de présence sont :

A partir de 18h00 ou 18h30 pour une durée de pratique d'une heure.



ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée exclusivement pour l'organisation de la manifestation « Pratique gratuite de yoga en plein air ».

La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité incombe au demandeur.

ARTICLE 3 :

L'organisateur s'engage à :

- Respecter les règles d'usage des installations sportives
- Veiller au respect des consignes de sécurité
- Remettre les lieux dans leur état initial (propreté, mobilier)
- Respecter les horaires précisés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment pour des raisons de sécurité ou d'intérêt public.

ARTICLE 5 :

Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Suzanne INGLIS, organisatrice de de la manifestation « Pratique gratuite de yoga en plein air ».

Fait à Épernon, le 20 mai 2025.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 20 mai 2025.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.